



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 janvier 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

**D - 20080025**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DÉ LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession aux Villes de Casablanca et Ramallah. Convention. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- au don des documents désaffectés aux villes de Casablanca (2 100 documents) et Ramallah (200 documents) dans le cadre des jumelages ou accords de coopération respectivement signés avec ces deux villes.
- à la signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE RAMALLAH RELATIVE AU DON DE LIVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture le  
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

La Ville de Ramallah (Palestine), représentée par le Président du Conseil de la Ville, Madame Janet N.Michael

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Dans le cadre d'un accord de coopération entre les villes de Bordeaux et Ramallah, un programme d'actions a été signé le 21 juin 2007, prévoyant des échanges entre les deux administrations municipales, notamment dans le secteur de la lecture publique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder à la Ville de Ramallah un lot de 200 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

## **Article 2 : Description du matériel cédé**

La liste des documents cédés à la ville de Ramallah figure en annexe à la présente convention.

## **Article 3 : Obligations de la ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux s'engage à :

- faire don de ces ouvrages sans aucune contrepartie financière.
- prendre en charge le transport des documents, à destination de Ramallah.

## **Article 4 : Obligations de la Ville de Ramallah**

La Ville de Ramallah s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront à enrichir les fonds du réseau des bibliothèques de Ramallah.

## **Article 5 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **Article 6 : Election de Domicile**

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX  
CEDEX  
Pour la Ville de Ramallah, Ramallah Municipality, P.O.Box 3, Ramallah, PALESTINE

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Ramallah

Le Maire,  
Alain Juppé

Le Maire,  
Janet N. Michael

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE CASABLANCA RELATIVE AU DON DE LIVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008 reçue en Préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

La Ville de Casablanca (Maroc), représentée par le Président du Conseil de la Ville, M. Mohamed SAJID,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Dans le cadre du jumelage Bordeaux – Casablanca signé en 1988, un programme d'actions a été signé le 20 mai 2006, prévoyant des échanges entre les deux administrations municipales, notamment dans le secteur de la lecture publique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder à la Ville de Casablanca un lot de 2100 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

## **Article 2 : Description du matériel cédé**

La liste des documents cédés à la ville de Casablanca figure en annexe à la présente convention.

## **Article 3 : Obligations de la ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux s'engage à :

- faire don de ces ouvrages sans aucune contrepartie financière.
- prendre en charge le transport des documents, à destination de Casablanca.

## **Article 4 : Obligations de la Ville de Casablanca**

La Ville de Casablanca s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront à enrichir les fonds du réseau des bibliothèques de Casablanca.

## **Article 5 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **Article 6 : Election de Domicile**

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX  
CEDEX  
Pour la ville de CASABLANCA, Place Mohamed V – BP 1578 CASABLANCA (MAROC)

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Casablanca

Le Maire,  
Alain Juppé

Le Maire,  
Mohamed Sajid